

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2026-26-046 à 2026-26-051

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté, à sa séance du 8 septembre 2026, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-046, permettant exceptionnellement le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180, articles 7 (2°) et 39);

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-047, permettant exceptionnellement de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-048, permettant exceptionnellement de procéder à la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-049, permettant l'ajout d'espaces de stationnement tarifés sur la rue Jean-Talon Est, entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Papineau ainsi qu'à certaines amorces de rues transversales, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-050, permettant l'installation d'une réglementation d'arrêt interdit, excepté autobus, sur les rues Beaubien Est et Beaubien Ouest, ainsi que sur la 20e Avenue, et le retrait de la réglementation sur la rue Saint-Dominique, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-051, autorisant un dépassement des heures prévues à l'article 10 du *Règlement sur le bruit* (RCA-180) afin de permettre la réalisation des travaux de pavage et de planage en 2026 sur l'avenue Papineau et l'avenue De Lorimier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180, article 39 (1°));

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 9 septembre 2026.

Arnaud Saint-Laurent, OMA
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus sur le site internet de l'arrondissement en date du 9 septembre 2026, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Fait à Montréal, ce 9 septembre 2026.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

2026-26-046	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2026
--------------------	---

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(RCA-180, articles 7(2^o) et 39)

À la séance du 8 septembre 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2026, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2026-26-047	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2026
--------------------	---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)**

À la séance du 8 septembre 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2026, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2026-26-048	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2026
--------------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 8 septembre 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2026, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux															
Pour les événements tenus à partir du 8 septembre 2026 - No de sommaire : 1268724008															
				A.S. Amplification sonore (*1) V.P.A Vente de produits alimentaires (*2) V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2) C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2) F.R. Fermeture de rue (s) (*3) V.H. Véhicule hippomobile (*4) R.C. Ralentissement de la circulation (*3) URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5) MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain	Références aux règlements municipaux concernés *1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2°) et 39; *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3; *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22; *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.										
	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires	
	Événement : Tournoi John Jones Contenu : Tournoi de rugby, levée de fonds pour le soutien académique et sportif des joueurs, animations et kiosques Promoteur : Club de Rugby du Parc Olympique (Parco) Adresse : Chalet du parc Étienne-Desmarteau, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H1X 3P8 Représenté par : Simon-Jacques Leclerc	350	Montage : 12 septembre 2026 (7 h à 10 h) Événement : 12 septembre 2026 (10 h à 20 h) et 13 septembre 2026 (10 h à 17 h) Démontage : 13 septembre 2026 (17 h à 18 h)	Parc Étienne-Desmarteau, Terrain de soccer du parc Étienne-Desmarteau		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non		
	Événement : Plus de 150 ruelles vertes, ça se fête! Contenu : Célébrations pour souligner le cap des 150 ruelles vertes dans l'arrondissement Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Samuel Dion	100	Montage : 17 septembre 2026 (15 h à 17 h) Événement : 17 septembre 2026 (17 h à 19 h) Démontage : 17 septembre 2026 (19 h à 20 h) Remise en cas d'intempéries : 18 septembre 2026		Ruelle La mère Michèle, située au sud du parc De Gaspé, entre l'avenue De Gaspé, la rue Alma et la rue Beaubien Est	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non		
	Événement : Événement de fin de saison du CS Montréal Centre Contenu : Événement sportif, jeux gonflables et BBQ Promoteur : Club de soccer Montréal Centre Adresse : 5650, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Luc Almon	450	Montage : 19 septembre 2026 (7 h à 8 h 30) Événement : 19 septembre 2026 (8 h 30 à 17 h) Démontage : 19 septembre 2026 (17 h à 18 h)	Parc du Père-Marquette		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non		
	Événement : Zone artistique éphémère Contenu : Ateliers participatifs avec les organismes du quartier et spectacle de clôture Promoteur : Milieu de vie Masson Village Adresse : 5793, 2e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2R1 Représenté par : Luc Corbin	200	Montage : 20 septembre 2026 (12 h à 15 h) Événement : 20 septembre (15 h à 19 h 30) Démontage : 20 septembre 2026 (19 h 30 à 20 h 30)	Parc André-Lavallée		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non		
	Événement : Pôle de mobilité Contenu : Animations, présentation des services des pôles de mobilité, foodtrucks et ambiance musicale Promoteur : Agence de mobilité durable de la Ville de Montréal Adresse : 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200, Montréal, Qc, H3C 1L9 Représenté par : Randall Ascui	150	Montage : 24 septembre 2026 (8 h à 11 h) Événement : 24 septembre 2026 (11 h à 20 h) Démontage : 24 septembre 2026 (20 h à 21 h)		Terrain de stationnement 24 : entre les rues Boyer et Saint-André, au Sud de la rue Saint-Zotique	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non		
	Événement : Plaza dans le parc Contenu : Barbecue, kiosques d'organismes locaux et animations Promoteur : Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert Adresse : 6905, rue Saint-Hubert, Montréal, Qc, H2S 2M7 Représenté par : Mike Parente	150	Montage : 26 septembre 2026 (10 h à 11 h) Événement : 26 septembre 2026 (11 h à 14 h) Démontage : 26 septembre 2026 (14 h à 14 h 30)	Parc Saint-Édouard		Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non		
	Événement : Lecture de contes d'automne Contenu : Spectacle de musique et lecture de contes Promoteur : Milieu de vie Masson Village Adresse : 5633, 6e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2R1 Représenté par : Luc Corbin	100	Montage : 2 octobre 2026 (17 h 30 à 18 h 30) Événement : 2 octobre 2026 (18 h 30 à 20 h) Démontage : 2 octobre 2026 (20 h à 20 h 30) Remise en cas d'intempéries : 9 octobre 2026	Parc de l'Ukraine		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non		
	Événement : Juristes Urbains Contenu : Consultations juridiques gratuites et présence d'organismes communautaires partenaires Promoteur : Juripop Adresse : 300-2006 rue Plessis, Montréal, Qc, H2L 2Y3 Représenté par : Mariam Rezk	150	Montage : 3 octobre 2026 (8 h à 10 h) Événement : 3 octobre 2026 (10 h à 15 h) Démontage : 3 octobre 2026 (15 h à 17 h) Remise en cas d'intempéries : 10 octobre 2026	Parc du Père-Marquette		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non		

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux															
Pour les événements tenus à partir du 8 septembre 2026 - No de sommaire : 1268724008															
		A.S. Amplification sonore (*1) V.P.A Vente de produits alimentaires (*2) V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2) C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2) F.R. Fermeture de rue (s) (*3) V.H. Véhicule hippomobile (*4) R.C. Ralentissement de la circulation (*3) URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5) MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain			<u>Références aux règlements municipaux concernés</u> *1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2º) et 39; *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3; *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22; *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.										
	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires	
	Événement : Fête de quartier Roseau Contenu : Mapping, déambulatoire, barbecue, kiosque de vente, DJ Promoteur : MusicMotion Adresse : 5685, avenue Papineau, Montréal, Qc, H2G 2W2 Représenté par : Olivier Lalonde	150	Montage : 10 octobre 2026 (8 h à 12 h) Événement : 10 octobre 2026 (12 h à 22 h) Démontage : 10 octobre 2026 (22 h à 23 h 30) Remise en cas d'intempéries : 17 octobre 2026		Trottoirs des rues Dandurand et avenue Papineau, espace public à l'angle des rues Cartier et Dandurand	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non		
	Événement : Massonloween Contenu : Tunnels mystères, photobooth, distribution de bonbons, musique d'ambiance et décorations d'Halloween Promoteur : Société de développement commerciale Promenade Masson Adresse : 5349, 4e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2V4 Représenté par : Kheir Djaghri	20 000	Montage : 23 octobre 2026 (8 h à 20 h) Événement : 24 et 25 octobre 2026 (11 h à 16 h) Démontage : 26 octobre 2026 (8 h à 20 h)		Sur les trottoirs de la Promenade Masson entre les Quais Masson et la 10e Avenue	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non		
	Événement : Marche Jaunt pour Vols d'espoir de CCG 2026 Contenu : Marche levée de fonds, musique et animation Promoteur : Hope Air Adresse : 110, Eglinton Avenue East, Suite 501, Toronto, On, M4P 2Y1 Représenté par : Mark Rubinstein	100	Montage : 25 octobre 2026 (8 h 30 à 10 h) Événement : 25 octobre 2026 (10 h à 12 h) Démontage : 25 octobre 2026 (12 h à 13 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non		
	Événement : Ruelle hantée Masson Village Contenu : Ruelle hantée, distribution de bonbons et spectacle de musique Promoteur : Milieu de vie Masson Village Adresse : 5633, 6e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2R1 Représenté par : Luc Corbin	250	Montage : 31 octobre 2026 (15 h à 17 h) Événement : 31 octobre 2026 (18 h à 22 h 30) Démontage : 31 octobre 2026 (22 h 30 à 23 h)		Ruelle entre la 6e Avenue et la 7e Avenue et entre les rues Holt et Dandurand	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non		

2026-26-049	ORDONNANCE AUTORISANT L'AJOUT D'ESPACES DE STATIONNEMENT TARIFÉS SUR LA RUE JEAN-TALON EST ENTRE L'AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB ET L'AVENUE PAPINEAU AINSI QU'À CERTAINES AMORCES DE RUES TRANSVERSALES
--------------------	--

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 8 septembre 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Que soit autorisée la mise en place de stationnement tarifé, excepté durant les périodes interdites, ainsi que la signalisation permanente, sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est entre Papineau et Christophe-Colomb ainsi qu'à certaines amorces de rues transversales :

Sur la rue Jean-Talon Est, entre les rues Christophe-Colomb et de La Roche

de retirer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 60 m (11 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, débutant à 5 m à l'est de l'avenue Christophe-Colomb, excepté durant les périodes interdites;

d'installer une réglementation de stationnement tarifé, d'une longueur de 46 mètres (8 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, débutant à 5 mètres à l'est de l'avenue Christophe-Colomb, excepté durant les périodes interdites

Sur la rue Jean-Talon Est, entre les rues de La Roche et De Normanville

de retirer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 55 m (10 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, débutant à 5 m à l'est de la rue de La Roche, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue Jean-Talon Est, entre les rues De Normanville et Chambord

de retirer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 72 m (13 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, débutant à 5 m à l'est de la rue De Normanville, excepté durant les périodes interdites;

d'installer une réglementation de stationnement tarifé, d'une longueur de 41 mètres (8 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, entre les rues Chambord et De Lanaudière, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue Jean-Talon Est, entre les rues Chambord et De Lanaudière

de retirer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 68 m (12 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, débutant à 5 m à l'est de la rue Chambord, excepté durant les périodes interdites;

d'installer une réglementation de stationnement tarifé, d'une longueur de 47 mètres (8 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, entre les rues Chambord et De Lanaudière, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue Jean-Talon Est, entre les rues De Lanaudière et Garnier

de retirer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 78 m (14 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, débutant à 5 m à l'est de la rue De Lanaudière, excepté durant les périodes interdites;

d'installer une réglementation de stationnement tarifé, d'une longueur de 48 mètres, (8 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, entre les rues De Lanaudière et Garnier, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue Jean-Talon Est, entre les rues Garnier et Fabre

de retirer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 49 m (9 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, débutant à 5 m à l'est de la rue Garnier, excepté durant les périodes interdites;

d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 11,5 m (2 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, entre les rues Garnier et Fabre, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue Jean Talon Est, entre les rues Fabre et Marquette

de retirer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 51 m (9 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, débutant à 5 m à l'est de la rue Fabre, excepté durant les périodes interdites;

d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 17 m (3 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, entre les rues Fabre et Marquette, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue Jean-Talon Est, entre la rue Marquette et l'avenue Papineau

de retirer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 50 m (8 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon est, débutant à 5 m à l'est de la rue Marquette, excepté durant les périodes interdites;

d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, entre la rue Marquette et l'avenue Papineau, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue De la Roche, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger

d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue De la Roche, débutant à 5 m au sud de la rue Jean-Talon Est, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue De Normanville entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger

d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue De Normanville, débutant à 5 m au sud de la rue Jean-Talon Est, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue De Lanaudière, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger

d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 36 m (6 espaces tarifés), sur le côté est de la rue De Lanaudière, débutant à 5 m au sud de la rue Jean-Talon Est, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue Garnier, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger

d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 17 m (3 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Garnier, débutant à 5 m au sud de la rue Jean-Talon Est, excepté durant les périodes interdites;

d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 17 m (3 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Garnier, débutant à 5 m au sud de la rue Jean-Talon Est, excepté durant les périodes interdites.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2026-26-050	ORDONNANCE VISANT L'INSTALLATION D'UNE RÉGLEMENTATION D'ARRÊT INTERDIT, EXCEPTÉ AUTOBUS, SUR LES RUES BEAUBIEN EST ET BEAUBIEN OUEST AINSI QUE SUR LA 20^E AVENUE, ET LE RETRAIT DE LA RÉGLEMENTATION SUR LA RUE SAINT-DOMINIQUE
--------------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 8 septembre 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. D'installer une réglementation d'arrêt interdit, excepté autobus, d'une longueur de 29,5 m, sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant directement à l'ouest de la rue Jeanne-Mance;
2. De retirer une réglementation d'arrêt interdit, excepté autobus, d'une longueur de 30 m, sur le côté ouest de la rue Saint-Dominique débutant à environ 32 m au sud de la rue Saint-Zotique Est;
3. D'installer une réglementation d'arrêt interdit, excepté autobus, d'une longueur de 48 m, sur le côté est de la 20^e avenue, débutant directement au nord de la rue de Bellechasse;
4. D'installer une réglementation d'arrêt interdit, excepté autobus, d'une longueur d'environ 43,1 m, sur le côté sud de la rue Beaubien Ouest, débutant directement à l'ouest de l'avenue de l'esplanade;
5. D'installer une réglementation d'arrêt interdit, excepté autobus, d'une longueur d'environ 23,5 m, sur le côté nord de la rue Beaubien Ouest, débutant directement à l'est de la rue Clark;

6. D'installer une réglementation d'arrêt interdit, excepté autobus, d'une longueur d'environ 25 m, sur le côté sud de la rue Beaubien Ouest, débutant directement à l'est de la rue Hutchison.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2026-26-051	ORDONNANCE AUTORISANT UN DÉPASSEMENT DES HEURES PRÉVUES À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (RCA-180) POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE PLANAGE EN 2026 SUR L'AVENUE PAPINEAU ET L'AVENUE DE LORIMIER DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
-------------	--

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(RCA-180, article 39 (1^o))**

À la séance du 8 septembre 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion de travaux de planage et pavage sur l'avenue Papineau (entre les rues Beaubien Est et Bélanger), l'avenue De Lorimier (entre le boulevard Rosemont et la rue Beaubien Est), il est exceptionnellement permis à l'entrepreneur désigné par la Ville de Montréal de procéder aux travaux requis à toute heure du jour ou de la nuit, du lundi au vendredi, en dérogation à l'article 10 du *Règlement sur le bruit* (RCA-180);
2. L'autorisation décrite à l'article 1 vise notamment la livraison ou réception de matériaux et tous travaux de construction, d'excavation, de compactage ou de réfection en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout;
3. La dérogation accordée par la présente ordonnance est valable du 15 septembre 2026 au 30 novembre 2026.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement